

Prérequis pour une demande de permis INSTALLATION SEPTIQUE

- Identification du propriétaire (nom, adresse et numéro de téléphone).
- Identification du site.
- Localisation de l'installation septique sur le terrain (distance des lignes de propriété et du bâtiment, du puits et des puits voisins, des cours d'eau, des lacs et des boisés).
- Le nombre de chambres à coucher de la résidence isolée ou, dans le cas d'un autre bâtiment, le débit total quotidien.
- Une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière et comprenant:
 - la topographie du site;
 - la pente du terrain récepteur;
 - le niveau de perméabilité du sol du terrain récepteur en indiquant la méthodologie utilisée pour établir le niveau de perméabilité du sol;
 - le niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol perméable, peu perméable ou imperméable, selon le cas, sous la surface du terrain récepteur;

Note: Dans le cas d'un bâtiment non résidentiel ou un bâtiment résidentiel de plus de 6 chambres à coucher, les documents doivent être préparés et signés par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

- l'indication de tout élément pouvant influencer la localisation ou la construction d'un dispositif de traitement.

➡ Au plus tard 30 jours après la fin des travaux, un certificat de conformité (confirmant que les travaux ont été effectués conformément aux plans approuvés à la demande de permis) doit être transmis au Service de l'aménagement du territoire.

Les normes du règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22 sont à respecter.